

Politique sur les armes controversées

DATE DE CRÉATION : FÉVRIER 2020 DERNIÈRE RÉVISION : JUILLET 2023

Table des matières

1.	Introduction et objectif	2
2.	Champ d'application et définition	2
3.	Cadre de référence de la politique	3

1. Introduction et objectif

Cette politique décrit l'approche d'Addenda Capital visant à éviter que les fonds des clients soient investis dans des entités qui fabriquent des armes controversées.

Addenda Capital a pour mission de créer une richesse durable, en étroite collaboration avec ses clients en vue de bâtir un avenir meilleur. En investissant conformément aux lois et normes humanitaires internationales, nous contribuons à cette mission et témoignons de notre engagement à l'égard des valeurs d'intégrité et de durabilité.

Les armes controversées causent des blessures et des souffrances inutiles, ou provoquent des préjudices sans discernement¹. Les conventions et protocoles du droit international humanitaire sont entrés en vigueur; ils définissent et interdisent ces armes et les activités connexes. Le Canada est signataire de ces conventions et protocoles. Les armes et les activités dont ils traitent sont illégales en vertu des lois canadiennes.

2. Champ d'application et définition

La présente politique s'applique à toutes les activités de placement d'Addenda Capital.

Les **armes controversées** sont les armes interdites en vertu du droit international humanitaire par les conventions et protocoles présentés dans le tableau ci-dessous.

	Armes	Conventions (dates d'entrée en vigueur)
Biologiques		Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975)
	Chimiques	Convention sur l'interdiction des armes chimiques (1997)
	Fragments non détectables	Protocole I (1983) à la Convention sur certaines armes classiques
	Incendiaires	Protocole III (1983) à la Convention sur certaines armes classiques
	Laser aveuglant	Protocole IV (1998) à la Convention sur certaines armes classiques
	Mines terrestres et dispositifs connexes	Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (Convention d'Ottawa) (1999); Protocole II, dans sa version modifiée (1998), à la Convention sur certaines armes classiques
	Sous-munitions	Convention sur les armes à sous-munitions (2010)

¹ Comité international de la Croix-Rouge, Base de données sur le DIH coutumier, Chapitre 20, Règles 70 et 71 https://ihl-databases.icrc.org/customary-ihl/fre/docs/v1_cha_chapter20

La fabrication est définie comme suit :

- La production de l'ensemble du système d'arme controversée et/ou;
- La production de composantes développées ou considérablement modifiées pour une utilisation destinée au système d'arme controversée.

3. Cadre de référence de la politique

Addenda Capital n'investira pas intentionnellement dans les titres émis par une entité liée à la fabrication d'une arme controversée.

Addenda Capital, avec le soutien d'un expert indépendant, tiendra et mettra à jour annuellement une liste de sociétés susceptibles d'être liées à la fabrication d'une ou de plusieurs armes controversées.